



REPUBLIQUE FRANCAISE

---=oOo=---

Département des Pyrénées orientales

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION D'UNE  
STATION DE BROYAGE DE VEGETAUX à ARLES SUR TECH**

**N° 13/23**

Séance du 16 MAI 2023.

Vu la Loi 83-634 modifiée portant droits et obligations

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par le SYDETOM 66, pour l'installation de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de ARLES SUR TECH,

En application de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLUE/2023072-0001 du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le 16 mai à 18 heures 30, le conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLAS Hervé, Maire.

Présents : Mmes Marie-José MACABIES, Martine PAROSA Martine, Adjointes, Mrs Paul DANTRAS, Pierre SOURRIBES, Rémi NAVEAU, Jean-Marie LAURENT, Xavier JUHEL, Conseillers Municipaux. Procuration de Mme Isabelle CLUTS à Mme Marie-José MACABIES et de Mme Christiane Solak à Mr. Hervé COLAS .

Mme Marie-José MACABIES s'est portée volontaire et a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET** : Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le SYDETOM 66 pour l'installation de broyage de déchets verts à Alzine rodone ARLES SUR TECH.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé au conseillers municipaux de Montbolo d'émettre un avis sur l'installation d'une unité de broyage de déchets verts à ARLES SUR TECH, lieu-dit Alzine Rodone. Cette installation s'inscrit au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et a été déposée par le SYDETOM 66. Une consultation du public s'est terminée le 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le SYDETOM 66 pour l'installation de broyage de déchets verts sur la commune de ARLES SUR TECH à l'unanimité.

Vote Pour : 10

#### DIT

Que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes et documents y afférant le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif 9 rue Pitot 34000 Montpellier.

Affichage en date du : 22/05/23

Transmission en Préfecture le : 23/05/23

Accusé réception Préfecture le :

Le Maire, Hervé COLAS

